Rétrospective de la session d'hiver 2019 – Réseau suisse des droits de l'enfant

Plusieurs objets en lien avec le bien-être et la santé des enfants ont été abordés durant la session d'hiver. Dans sa réponse à l'interpellation du conseiller aux Etats Stöckli (19.4029), le Conseil fédéral a promis de préciser la notion d'encouragement précoce, de procéder à une analyse des responsabilités dans le domaine de la petite enfance et d'œuvrer pour améliorer la situation en matière de santé des enfants et des jeunes. La motion Müller (19.4120) a été acceptée par le Conseil des Etats. Cette motion charge le Conseil fédéral de soumettre un projet de loi au Parlement afin de créer la base légale qui permette de tenir compte de manière adéquate des spécificités de la médecine pédiatrique dans les tarifs de l'assurance sociale. La motion Stöckli (19.4119) qui souhaite rendre obligatoire l'utilisation d'outils électroniques d'aide à la décision clinique afin d'éviter les erreurs de dosage dans le domaine des médicaments pédiatriques, a elle aussi reçu l'aval du Conseil des Etats. Ces deux objets sont maintenant transmis au Conseil National. Une autre évolution réjouissante est à signaler en ce qui concerne la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches (19.027) qui a été acceptée à l'unanimité par le Conseil des Etats après avoir déjà passé la rampe au Conseil National. Cette loi permet aux parents exerçant une activité lucrative de prétendre à un congé de 14 semaines pour prendre soin d'un enfant malade.

Toujours au Conseil des États, le projet de loi du Conseil fédéral pour des mesures de prévention et de lutte contre le terrorisme (19.032) a été renvoyé à la Commission de la politique de sécurité qui avait traité l'objet en amont. Ce retour à la commission est à saluer, étant donné que la loi prévoyait d'appliquer des mesures policières de prévention aussi aux enfants. Ainsi, la police aurait pu assigner préventivement à une propriété des jeunes dès 15 ans et appliquer des interdictions de contact et des interdictions géographique dès l'âge de 12 ans déjà. Ces mesures mettent le projet de loi en contradiction avec la Convention des droits de l'enfant selon laquelle les États signataires doivent favoriser la réinsertion sociale des enfants.

Le Conseil National a quant à lui traité des objets liés à la situation financière des enfants et de leurs familles. Le Conseil National est revenu sur une décision antérieure concernant la réforme de l'assurance-invalidité (17.022) et s'est prononcé, dans sa nouvelle composition, contre une diminution des rentes pour enfants. Ces mesures d'économie pénaliseraient particulièrement les enfants qui grandissent dans des conditions inégales au vu du handicap de leurs parents. Les deux motions Heim (17.3323) et Brand (18.4176) on en outre reçu l'approbation du Conseil des États, après avoir déjà été acceptées par le Conseil National. Les jeunes adultes ne peuvent donc plus être considérés comme solidairement responsables des primes d'assurance-maladie que leurs parents n'auraient pas payées avant leur majorité.

Aperçu des objets pertinents de la session d'hiver 2019

Initiative cantonale **10.322**

Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades

L'Assemblée fédérale est chargée d'édicter les bases légales nécessaires à l'introduction d'un congé rémunéré pour l'un ou l'autre des parents dont les enfants souffrent de grave maladie, ceci pour leur permettre d'être présents auprès de leurs enfants et de les assister pendant un temps nécessaire lié à la phase aigüe de la maladie.

L'initiative cantonale a été classée par le Conseil National au motif que le Conseil fédéral œuvre déjà dans le cadre de son propre plan d'action et prévoit un congé d'assistance pour les parents d'enfants gravement malades. Un objet correspondant a été accepté par le Conseil National à la session d'automne (19.027 Amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches) et transmis à la commission concernée du Conseil des États (voir ci-dessous). L'initiative cantonale sera, elle, soumise ensuite au Conseil des Etats.

A l'ordre du jour du Conseil des Etats (04.12.2019).

➔ **Après le Conseil National, le Conseil des Etats a lui aussi classé l'initiative cantonale. Il explique sa décision par le fait que la question des proches aidants a déjà été traitée et que l'initiative cantonale a déjà été réalisée en substance.**

Motion Heim **17.3323**

Non-paiement des primes d'assurance-maladie. Pour que les parents restent les débiteurs des primes de leurs enfants.

Motion Brand **18.4176**

LAMal. Les parents restent débiteurs des primes des enfants à charge.

La motion Heim charge le Conseil fédéral de modifier l'article 64a de la LAMal de telle manière que les parents soient et restent payeurs et débiteurs des primes maladie des enfants à charge (selon le CCS, art. 277, ch.1 et 2), même quand leurs enfants atteignent la majorité. Les enfants dont les primes ont été impayées ne devraient ni être endettés, ni poursuivis une fois l'âge de la majorité atteint.

Le Conseil National a accepté la motion Heim lors de la session d'été 2019. Le Conseil fédéral recommande en revanche de rejeter l'objet, tout en reconnaissant qu'il est nécessaire d'agir dans une certaine mesure. D'une part considère que cette problématique est prise en compte dans le cadre de la modification de la LAMal. Et d'autre part il estime que l'Office fédéral de la santé publique, en charge de la surveillance, devrait sensibiliser les assureurs qu'ils doivent réclamer les montants dûs aux parents en priorité. Enfin, le Conseil fédéral promet de continuer d'observer la situation. La motion Brand (18.4176) a été déposée à la suite de cette réponse. Celle-ci souligne encore une fois l'importance de ne pas considérer les enfants majeurs comme solidairement responsables vis-à-vis de leurs parents, mais qu'il revient à ces derniers d'assumer la responsabilité des primes impayées.

A l'ordre du jour du Conseil des Etats (04.12.2019), examen simultané avec 18.4176 (LAMal. Les parents restent débiteurs des primes des enfants à charge).

➔ **Tout comme le Conseil National, le Conseil des Etats a accepté les deux motions. Dorénavant, les jeunes adultes ne peuvent donc plus être considérés comme solidairement responsables de primes d'assurance-maladie que leurs parents n'auraient pas payées avant leur majorité.**

Motion CSSS-CE **19.3957**

Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux pédiatriques pour les prestations efficaces

Initiatives cantonales St-Gall, Thurgovie, Bâle-Ville et Bâle-Campagne **18.309, 18.318, 18.322, 18.324**

Pour un financement couvrant l'intégralité des coûts supportés par les hôpitaux et cliniques pédiatriques

La motion de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats charge le Conseil fédéral de prendre des mesures appropriées afin de garantir que les prestations fournies avec la qualité nécessaire et de manière efficace et avantageuse, qu'elles soient ambulatoires ou stationnaires, soient dûment prises en compte dans les structures tarifaires appliquées aux hôptiaux pédiatriques et que les rémunérations prévues pour ces prestations couvrent entièrement les coûts. Des initiatives cantonales similaires ont été déposées précédemment par les cantons de St-Gall (18.309), Thurgovie (18.318), Bâle-Ville (18.322) et Bâle-Campagne (18.324). Elles explicitent la manière dont la situation financière de leurs hôpitaux pédiatriques s'est dégradée avec les nouveaux tarifs et l'introduction des forfaits par cas. Le Conseil fédéral conteste et ne voit pas de besoin d'adapter la LAMal. Il promet néanmoins de prendre en considération les données réelles lors de l'adaptation des structures tarifaires.

A l'ordre du jour du Conseil des Etats (04.12.2019), examen simultané avec 18.309, 18.318, 18.322 et 18.324 (initiatives cantonales).

- ➔ **La motion de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (19.3957) a été acceptée par le Conseil des Etats. En revanche, toutes les initiatives cantonales (18.309, 18.318, 18.322, 18.324) ont été rejetées par ce même conseil. Le Conseil des Etats suit ainsi les recommandations de sa commission qui voit effectivement un besoin d'agir et prend acte des demandes des cantons. La motion de la commission est cependant perçue comme plus efficace et ciblée que celles des cantons. L'objet sera donc transmis au Conseil National.**

Objet du Conseil fédéral **19.027**

Amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches. Loi fédérale

Le Conseil fédéral veut améliorer la situation des proches aidants. Lors de sa séance du 22 mai 2019, il a transmis au Parlement son message concernant la loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches. La nouvelle loi institue le maintien d'un salaire lors d'absences courtes et introduit un congé rémunéré pour les enfants gravement malades ou victimes d'un accident. Elle étend en outre les bonifications pour tâches d'assistance dans l'AVS et adapte le droit à l'allocation pour impotent. La Commission des finances soutient la loi fédérale comme en témoigne son co-rapport à l'attention de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil National.

Le Conseil National avait accepté l'objet lors de la session d'automne. Les parents d'enfants gravement malades doivent bénéficier d'un congé allant jusqu'à 14 semaines pour prendre soin de leur enfant. Il souhaite garantir jusqu'à dix jours de congé par année pour la prise en charge d'autres membres de la famille, comme les parents âgés. Le Conseil National a aussi adapté les dispositions des allocations pour impotent et du supplément pour soins intensifs de l'AI pour les enfants. Ceci concerne les familles qui s'occupent d'un enfant lourdement handicapé à la maison. A l'avenir, les contributions financières doivent aussi être assurées pendant les séjours de l'enfant à l'hôpital. L'objet est transmis au Conseil des Etats.

A l'ordre du jour du Conseil des Etats (4.12.2019) et du Conseil National (10.12.2019 et 16.12.2019).

➔ **En tant que second conseil, le Conseil des Etats a accepté l'objet à l'unanimité. Les parents exerçant une activité lucrative sont donc soutenus pour les soins qu'ils apportent à leur enfant malade. Ils peuvent prétendre à un congé de 14 semaines pour prendre soin d'un enfant malade. Ce congé peut être pris pendant une période de 18 semaines, par journées individuelles, ou à la suite. Des aides sont en outre mises en place pour l'assistance apportée aux autres membres de la famille ou du-de la partenaire. Une dernière divergence concernant les prestations complémentaires (PC) a été écartée par le Conseil National. Les Conseil des Etats souhaitait introduire un loyer maximal garanti pour les bénéficiaires de PC vivant en communauté d'habitation.**

Objet du Conseil fédéral **19.032**

Mesures policières de lutte contre le terrorisme. Loi

Objet du Conseil fédéral **18.071**

Terrorisme et crime organisé. Convention du Conseil de l'Europe

Le projet de loi du Conseil fédéral sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (19.032) vise à doter la police de nouveaux instruments pour gérer les terroristes potentiels. Il prévoit notamment des mesures policières préventives qui peuvent aussi s'appliquer aux enfants. Ainsi, la police pourrait assigner préventivement à une propriété des jeunes dès 15 ans et appliquer des interdictions de contact et des interdictions géographique même dès 12 ans. L'objet a été traité à la session d'hiver, conjointement avec 18.071 "Terrorisme et crime organisé" qui vise à faciliter la poursuite de crimes à caractère terroriste.

A l'ordre du jour du Conseil des Etats (9.12.2019).

➔ **Les deux objets ont été renvoyés à la Commission de la politique de sécurité qui les a traités en amont. Le conseil souhaite que la Commission des affaires juridiques se penche aussi sur l'objet. L'objet 18.071 visant à faciliter la poursuite de crimes à caractère terroriste a été rejeté par 33 voix contre 12. Etant donné que le conseil souhaite traiter les deux objets simultanément, l'objet sur les mesures policières préventives 19.032 a lui aussi été rejeté par 34 voix contre 10.**

Objet du Conseil fédéral **17.022**

LAI. Modification (Développement continu de l'AI)

Pour le Conseil fédéral, l'objectif central de cet objet "Développement continu de l'assurance-invalidité" pour les enfants et les jeunes, est d'intensifier le suivi des personnes concernées. Les points suivants sont les plus pertinents sous l'angle de l'intérêt de l'enfant :

Pour les enfants et les jeunes, l'AI finance les soins médicaux nécessaires au traitement de certaines infirmités congénitales. A l'avenir, l'AI entend accompagner plus étroitement les enfants et leur famille. Les traitements médicaux seront mieux coordonnés avec d'autres prestations de l'AI et les coûts seront contrôlés de plus près. La liste des infirmités congénitales sera remaniée. Par contre, le traitement d'autres maladies moins graves sera pris en charge à l'avenir par l'assurance-maladie.

La loi vise à ancrer le principe selon lequel une rente n'est accordée que si les autres mesures d'insertion ont été épuisées. L'AI met en place des instruments pour soutenir les jeunes atteints dans leur santé psychique au d'autres handicaps dans le passage de l'école publique à la formation professionnelle initiale. Les prestations de conseil et d'accompagnement des jeunes assurés ainsi que des professionnels dans les milieux scolaires et de la formation seront développés et renforcés.

Le Conseil National a largement approuvé ces propositions de modification lors de sa session de printemps. Il avait cependant décidé de baisser à 30% au lieu de 40% les rentes pour enfants que reçoivent les parents eux-mêmes bénéficiaires de l'AI, dans le but d'encourager les parents ayant de nombreux enfants à trouver un emploi, tout en réalisant des économies au niveau des œuvres sociales. Le Conseil des Etats s'est ensuite penché sur l'objet à la session d'automne. Il a rejeté l'idée de la diminution des rentes pour enfants demandée par le national. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil National a quant à elle demandé que les "rentes pour enfants" soient rebaptisées "compléments de rente pour les parents". La commission reste également attachée à l'idée de réduction des rentes pour enfants.

A l'ordre du jour du Conseil National (10.12.2019) et du Conseil des Etats (12.12.2019).

➔ **Le Conseil National est revenu sur sa décision antérieure et s'est prononcé, dans sa nouvelle composition, par 134 voix contre 51 et 5 abstentions, contre une diminution des rentes pour enfants de 40 à 30 pourcents. Il s'accorde ainsi avec le Conseil des Etats. Le Conseil National maintient en revanche sa position en ce qui concerne l'appellation des rentes pour enfant qu'il propose de renommer "complément de rente pour les parents". Cette dernière divergence sera soumise au Conseil des Etats.**

Interpellation Stöckli **19.4029**

Santé des enfants et des jeunes. Pour une promotion précoce

L'interpellation Stöckli prie le Conseil fédéral de se prononcer sur la place qu'il accorde à la promotion précoce dans le domaine de la santé des enfants et des jeunes et sur les mesures concrètes qu'il entend soutenir et mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie MNT. La stratégie MNT a pour but de prévenir les maladies non transmissibles, entre autre le diabète, le cancer, les maladies cardio-vasculaires et les maladies chroniques des voies respiratoires. L'interpellation concerne surtout les 10 à 20 pourcents d'enfants et de jeunes qui présentent des risques particuliers de développer des problèmes de santé ou des problèmes sociaux tels que l'addiction, la violence ou les tensions psychiques. Une promotion et une prévention adéquates permettent de lutter contre les maladies et les troubles psychiques, de favoriser le développement et de diminuer les coûts directs et indirects occasionnés par les maladies. L'interpellation a été déposée au Conseil des Etats.

A l'ordre du jour du Conseil des Etats (12.12.2019) en tant que premier conseil.

➔ **Dans le cadre du postulat de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil National "Stratégie visant à renforcer l'encouragement précoce" (19.3417) ainsi que de la motion Eymann "Soutien linguistique précoce, avant l'école enfantine, pour faciliter l'intégration et l'obtention d'un certificat du secondaire II" (18.3834), le Conseil fédéral promet de clarifier la définition de l'encouragement précoce et de procéder à un examen des responsabilités en matière de petite enfance. Le Conseil fédéral soutient également le postulat Gugger "Quand les enfants vont bien, c'est toute la Suisse qui va mieux" (19.3262) et indique que diverses activités relatives à la santé des enfants et des jeunes ont déjà été mises en œuvre dans le cadre de la stratégie de prévention des maladies non transmissibles (MNT, 2017-2024). L'auteur de l'interpellation se déclare satisfait de la réponse du Conseil fédéral. L'objet est donc liquidé.**

Motion Stöckli **19.4119**

Améliorer la sécurité des médicaments en pédiatrie en réduisant les erreurs de médication grâce aux outils électroniques

La motion Stöckli charge le Conseil fédéral de prendre des mesures afin d'améliorer la sécurité de l'utilisation des médicaments à usage pédiatrique. Pour y parvenir, elle souhaite rendre obligatoire l'utilisation d'outils électroniques d'aide à la décision clinique (c. à d. des systèmes de saisie informatique des ordonnances) afin d'éviter les erreurs de dosage des médicaments dans le domaine hospitalier et les officines pharmaceutiques.

A l'ordre du jour du Conseil des Etats (12.12.2019) en tant que premier conseil.

➔ **La motion a été acceptée par le Conseil des Etats par 26 voix contre 13 et sera donc transmise au Conseil National.**

Motion Müller **19.4120**

Plus de temps pour les soins aux enfants et aux adolescents

La motion Müller charge de Conseil fédéral de soumettre un projet de loi au Parlement afin de créer la base légale qui permette de tenir compte de manière adéquate des spécificités de la médecine pédiatrique dans les tarifs de l'assurance sociale. L'auteur de la motion fonde sa demande sur le fait que les soins aux enfants et aux jeunes demandent nettement plus de temps que ceux aux adultes. Les mineurs sont particulièrement vulnérables et ont le droit d'être traités en fonction de leur âge. L'entourage des enfants, c'est à dire leurs parents, leurs personnes de référence, leurs proches, l'école, les amis, etc. doit également être pris en considération. L'interaction avec le réseau qui entoure l'enfant est un aspect central lors de la gestion des problèmes de santé ou dans la discussion sur des comportements favorisant la bonne santé et la prévention. Le Conseil fédéral estime cependant qu'une adaptation des bases légales n'est pas nécessaire, car les spécificités en question ont été prises en considération dans les tarifs TARMED et SwissDRG AG.

A l'ordre du jour du Conseil des Etats (12.12.2019) en tant que premier conseil.

➔ **La motion a été acceptée par 25 voix contre 10 et 4 abstentions. L'objet sera donc ensuite traité au sein du Conseil National.**

Initiative parlementaire **19.476**

Garantir aux anciens enfants placés de force et aux personnes placées par décision administrative le droit aux prestations complémentaires

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats décide d'élaborer un projet permettant de s'assurer que les dédommagements pour les anciens enfants placés et les personnes placées par décision administrative n'affectent pas leur droit aux prestations complémentaires.

A l'ordre du jour du Conseil des Etats (12.12.2019) et du Conseil National (16.12.2019).

➔ **L'initiative parlementaire a été acceptée sans opposition par le Conseil des Etats et le Conseil National.**

Motion CAJ-N **19.3971**

Justice pour les enfants placés

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que les personnes placées de force dans leur enfance se voient verser sans attendre le dédommagement qui leur est dû sans que celui-ci soit pris en considération dans le régime des PC. Dans le cadre de l'initiative sur la réparation, il avait été décidé que les personnes qui avaient été placées de force dans leur enfance devaient recevoir un dédommagement d'un montant de 25'000 Francs.

A l'ordre du jour du Conseil National (16.12.2019) en tant que premier conseil.

➔ **La motion a été acceptée par le Conseil National. Elle est donc transmise au Conseil des Etats.**

Postulat Wasserfallen **19.4064**

Statistique sur les filles et jeunes femmes exposées à la violence et évaluation des besoins en matière de places d'accueil

Le postulat Wasserfallen prie le Conseil fédéral de présenter une statistique des filles et jeunes femmes exposées à la violence et de faire le point sur les besoins en matière de places d'accueil en Suisse pour les filles et les jeunes femmes touchées par la violence physique, psychique et sexuelle, à la maison ou dans leur entourage. La Suisse a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), s'engageant ainsi à protéger les jeunes filles. Dans ce domaine, la Suisse ne dispose cependant pas de chiffres précis ni d'analyse concrète des besoins permettant d'améliorer efficacement la protection des filles et jeunes femmes.

➔ **Le postulat a été accepté par le Conseil National et sera donc transmis au Conseil fédéral.**

Postulat Quadranti **19.4111**

Protéger les enfants et les jeunes et empêcher les criminels de les inciter ou de les forcer à se livrer à des actes sexuels sur eux-mêmes en se filmant avec leur téléphone

Le postulat Quadranti charge le Conseil fédéral d'étudier quelles mesures juridiques, techniques ou autres permettraient d'empêcher que les enfants et les jeunes ne soient incités ou forcés à réaliser des enregistrements relevant de la pédophilie. Des enquêtes internationales et des enquêteurs suisses soulignent le développement inquiétant des infractions relevant de la pédophilie sur Internet. Une partie importante des photos ou des vidéos diffusées sur les canaux concernés sont réalisées par les enfants et les jeunes eux-mêmes, sous la pression d'adultes.

➔ **Le Conseil National a accepté le postulat qui sera donc transmis au Conseil fédéral.**